

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC

EXE10

AVENANT N° 3

A. Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

Rue des Chevries
Immeuble Autoneum
78410 Aubergenville
SIRET : 200 059 889 000 44

B. Identification du titulaire du marché public

Société des Eaux du Fin d'Oise (SEFO)

28 quai de l'Oise
78 570 Andrésy
SIRET : 444 062 723 000 28

C. Objet du marché public

■ Le contrat de concession a pour objet la production et la distribution d'eau potable pour le territoire des communes de Mantes-la-Ville, Guerville, Auffreville-Brasseuil, Vert, Flacourt, Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, La Falaise, Nézel, Epône, Mézières-sur-Seine, Goussonville, Boinville-en-Mantois, Jumeauville, Arnouville-les-Mantes, Hargeville et Flins-sur-Seine.

DSP n°221-004 : « Concession de service public pour la production et la distribution d'eau potable pour le territoire des communes de Mantes-la-Ville, Guerville, Auffreville-Brasseuil, Vert, Flacourt, Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, La Falaise, Nézel, Epône, Mézières-sur-Seine, Goussonville, Boinville-en-Mantois, Jumeauville, Arnouville-les-Mantes, Hargeville et Flins-sur-Seine »

■ Date de la notification du marché public : 25/11/2021

■ Date de début de contrat : 01/01/2022

■ Durée d'exécution du marché public : 6 ans.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **5,5%**
- Montant HT : **29 290 500 €**
- Montant TTC : **30 901 478 €**

D. Récapitulatif

L'avenant n°1, effectif depuis le 23 février 2024, a eu pour effet d'insérer un nouvel article 109 sur la responsabilité du délégataire dans l'exploitation du service afin de se conformer à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021.

L'avenant n°2, effectif depuis le 1^{er} janvier 2025, a eu pour effet de modifier l'article 81 afin d'intégrer les modifications apportées par le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau.

E. Préambule

Lors de la passation du contrat, l'offre variante présentée par la SEFO a été retenue. Cette variante obligatoire définie à l'article 9.2.3 du règlement de consultation portait sur : « L'investissement puis la mise en service d'un traitement de décarbonatation sur l'Usine de production de la Vaucouleurs dans le cas où la capacité de production annuelle passerait de 550 000 m³ à 1 100 000 m³ »

Dans ces conditions, le Compte d'Exploitation Prévisionnel présenté par la SEFO pour assurer l'équilibre économique du contrat, était basé sur une capacité de production annuelle du champ captant de Vaucouleurs de 1 100 000 m³/an à partir de l'année 2023.

À la suite des échanges entre la Communauté Urbaine et l'administration, il s'est avéré que l'augmentation de capacité du champ captant de la Vaucouleurs ne pourra pas intervenir avant la date de la fin du contrat de DSP.

Ces modifications aux conditions d'exécution du contrat induisent une augmentation du volume acheté en gros pour subvenir aux besoins des abonnés à partir de l'année 2023 par rapport aux conditions initiales estimées par la SEFO soit un volume d'achat d'eau en gros supplémentaire de 2 750 000 m³ sur la durée originale du contrat.

Eu égard des modifications significatives des conditions d'exploitation initialement prévues et conformément à l'article 71.1 du contrat, les nouvelles modalités d'exploitation doivent être actées par avenant.

Le présent avenant est conclu conformément à l'article R.3135-8 du Code de la Commande Publique

F. Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par l'avenant n°3

Le présent avenant a pour objet de compenser les charges d'achat d'eau en gros supplémentaires supportées par le délégataire et apportées par le maintien de la capacité de production du champ captant de la Vaucouleurs de 550 000 m³/an sur la durée totale du contrat.

1. ARTICLE 4. DUREE DE LA DELEGATION

La durée du contrat initialement prévue de 6 ans est portée à 7 ans. Ainsi, la nouvelle échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2028.

En ce sens, l'article 4 du contrat est modifié

2. ARTICLE 53.1. DOTATION DE RENOUVELLEMENT HORS FONDS SPECIAL DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

L'augmentation de la durée du contrat ne modifie pas les opérations non récurrentes inscrites dans le plan prévisionnel de renouvellement joint en annexe 12.

Ainsi, le montant global inscrit dans les lignes suivantes de l'annexe 12 n'est pas modifié par le présent avenant :

- Equipements - station de production
- Equipements - réservoirs
- Equipements - stations de reprise et supprimeurs
- Compteurs
- Equipements de relève à distance
- Accessoires réseaux

Dans ces conditions, le montant de la dotation de renouvellement de l'année N, indiqué à l'article 53.1 « Article 53.1 Dotation de renouvellement hors fonds spécial de renouvellement des réseaux » est porté de 166 659 € à 146 571 € hors taxes à partir de l'année 2026

En ce sens, l'article 53.1 du contrat est modifié

3. ARTICLE 53.2. FONDS SPECIAL DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le montant de la dotation de renouvellement des réseaux indiqué à l'article 53.2 « Fond spécial de renouvellement des réseaux » est portée de 500 000 à 300 000 €/an pour les années 2026 et 2027, de 500 000 à 100 000 €/an pour l'année 2028.

En ce sens, l'article 53.2 du contrat est modifié

4. ARTICLE 68.1. PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AUX TRAVAUX CONCESSIONS

L'Article 68.1 « Participation de la Collectivité » est modifié en augmentant le montant total de la participation de la collectivité de 2 100 000 € à 2 386 000 € versés selon l'échéancier suivant :

Avancement	Part du versement
Début des études	17,6% soit 420 000 €
Début des travaux	44,0% soit 1 050 000 €
Réception des travaux	22% soit 525 000 €
Mise en service des réseaux	4,4% soit 105 000 €
Solde à verser en 2028	12 % soit 286 000 €

En ce sens l'article 68.1 du contrat est modifié.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **5,5%**
- Montant HT : **4 987 669 €**
- Montant TTC : **5 261 991 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **17,0%**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : **5,5%**
- Montant HT : **34 278 169 €**
- Montant TTC : **36 163 469 €**

G. **Prise d'effet de l'avenant**

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification

H. **Dispositions finales**

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant

I. Annexes

Les annexes suivantes sont jointes au présent avenant

- Annexe 1 : Compte d'exploitation prévisionnel modifié

J - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Prénom NOM : Jorge GARCIA Qualité : Directeur Régional SEFO	A Andrésy Le : 21 août 2025	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

A : , le

Signature